Informations de base

2016/2079(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
État des stocks et situation socio-économique du secteur de la pêche en Méditerranée **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.08 Entreprises de pêche, marins pêcheurs, conditions de travail **Zone géographique** Mer méditerranée région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	AFFRONTE Marco (EFDD)	19/04/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive LOPE FONTAGNÉ Verónica (PPE) BRIANO Renata (S&D) TOMAŠIĆ Ruža (ECR) MARINHO E PINTO António (ALDE) SENRA RODRÍGUEZ Maria Lidia (GUE/NGL) GODDYN Sylvie (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	PIMENTA LOPES João (GUE/NGL)	16/06/2016

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/05/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2017	Vote en commission		
12/05/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0179/2017	Résumé
12/06/2017	Débat en plénière		
13/06/2017	Décision du Parlement	T8-0255/2017	Résumé
13/06/2017	Résultat du vote au parlement		
13/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2079(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/8/06483

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE585.527	09/12/2016	
Projet de rapport de la commission		PE595.446	09/12/2016	
Amendements déposés en commission		PE597.468	06/02/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0179/2017	12/05/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0255/2017	13/06/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)574	20/11/2017	

État des stocks et situation socio-économique du secteur de la pêche en Méditerranée

2016/2079(INI) - 13/06/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 43 contre et 35 abstentions, une résolution sur l'état des stocks et la situation socio-économique du secteur de la pêche en Méditerranée.

Dans sa communication intitulée «Consultation sur les possibilités de pêche pour 2017 au titre de la politique commune de la pêche», la Commission affirme que **la surpêche prédomine encore en Méditerranée** et que des mesures urgentes sont nécessaires pour remédier à cette situation.

En plus de la surpêche, la Méditerranée est confrontée à de nombreux défis qui tiennent essentiellement à une côte densément peuplée mais également au transport maritime et à la surexploitation des ressources, y compris l'extraction du pétrole et du gaz.

Remédier à la surpêche et protéger la Méditerranée: les députés ont demandé **d'appliquer les objectifs définis par la politique commune de la pêche (PCP) et de mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion** prévus par celle-ci, conformément à une approche axée sur la régionalisation et la multiplicité des espèces. Ils ont insisté sur la nécessité **d'une réponse collective**, fondée sur la coopération et fournie à plusieurs niveaux: international, européen, national et régional, soulignant le rôle stratégique du conseil consultatif pour la mer Méditerranée dans ce contexte.

Le Parlement a préconisé, entre autres, les actions et mesures suivantes:

- faire en sorte que davantage de mesures d'incitation et un accès préférentiel aux zones de pêche côtière soient garantis aux **petites flottes** (artisanale et traditionnelle) si elles pêchent de manière sélective avec une incidence limitée;
- encourager la **pêche récréative** qui génère d'importantes recettes aux communautés locales, à travers des activités comme le tourisme;
- **définir la pêche côtière, la petite pêche côtière et la pêche traditionnelle** en tenant compte de leurs caractéristiques socioéconomiques;
- appliquer une **approche de précaution** en matière de conservation, de gestion et d'exploitation des ressources marines vivantes qui tienne compte des considérations socio-économiques, de façon à parvenir à une pêche durable qui protège et préserve l'environnement marin;
- **améliorer la connaissance du milieu marin**, notamment des stocks commercialement exploités et s'appuyer sur cette connaissance pour programmer l'exploitation durable desdits stocks;
- **combattre la pêche illicite**, non réglementée et non déclarée (INN) en s'assurant du soutien des pays tiers du pourtour méditerranéen;
- **intensifier l'activité de contrôle**, à terre, tout au long de la chaîne de distribution (marché et restauration) et en mer, en particulier dans les zones où les activités de pêche sont suspendues ou interdites;
- prévoir des mesures pour inciter la flotte à utiliser des **engins de pêche plus sélectifs** et des techniques qui ont une incidence limitée sur le milieu marin;
- lutter contre l'épuisement des stocks de poissons en Méditerranée par des mesures de gestion et de conservation de la pêche qui incluent **des restrictions spatiotemporelles et des plafonds journaliers ou hebdomadaires de pêche, ainsi que des quotas**, le cas échéant;
- faire en sorte que les zones marines protégées couvrent au moins **10%** de la mer Méditerranée d'ici à 2020;
- **protéger les zones vulnérables** qui abritent une part importante des zones de frai des espèces les plus importantes sur le plan économique;
- prendre des mesures pour remédier au problème des **déchets marins** et des plastiques en mer;
- prévoir un **aménagement du territoire** (zones interdites à la pêche, à rotation, fermeture totale ou partielle selon les systèmes de pêche) et du calendrier (**repos biologique**), de même que l'encouragement de mesures techniques visant la sélectivité maximale des engins;
- adopter, au niveau de la Méditerranée et pour toutes les espèces commerciales et les espèces ciblées par la pêche récréative, une **taille minimale** autorisée en fonction de la maturité sexuelle, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles;
- **impliquer davantage la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)** et les organisations régionales de pêche dans le processus de prise de décision, conformément à la régionalisation mentionnée dans la politique commune de la pêche (PCP).

Coopération avec les pays tiers: le Parlement a préconisé de prendre une série de **mesures vers les pays tiers**, comme par exemple: i) promouvoir des actions par l'intermédiaire de la CGPM afin d'améliorer l'état des stocks partagés avec les pays tiers; ii) favoriser le **respect des normes** et la création de conditions égales dans le contrôle des activités de pêche avec les pays tiers et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP); iii) aider les pays tiers méditerranéens à réaliser l'objectif de pêche durable.

Conditions de travail: soulignant que 250.000 personnes sont directement employées sur des bateaux, les députés ont jugé indispensable d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs, à commencer par un revenu digne et une concurrence loyale, en portant une attention particulière au taux élevé d'accidents et au risque sérieux de maladies professionnelles dans ce secteur. Ils ont suggéré aux États membres d'instituer des **instruments de soutien du revenu** et de créer un fonds de compensation salariale pour couvrir les périodes d'interdiction de la pêche.

Sensibiliser les consommateurs: le Parlement a recommandé d'instaurer le caractère obligatoire des informations destinées au consommateur, y compris l'indication de la date de capture et de sensibiliser les consommateurs à une **consommation de poisson responsable** privilégiant les espèces locales, pêchées à l'aide de techniques durables et provenant idéalement de stocks non surexploités.

État des stocks et situation socio-économique du secteur de la pêche en Méditerranée

2016/2079(INI) - 12/05/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Marco AFFRONTE (Verts/ALE, IT) sur l'état des stocks et la situation socio-économique du secteur de la pêche en Méditerranée.

Dans sa communication intitulée «Consultation sur les possibilités de pêche pour 2017 au titre de la politique commune de la pêche», la Commission affirme que **la surpêche prédomine encore en Méditerranée** et que des mesures urgentes sont nécessaires pour remédier à cette situation. En plus de la surpêche, la Méditerranée est confrontée à de nombreux défis qui tiennent essentiellement à une côte densément peuplée mais également au transport maritime et à la surexploitation des ressources, y compris l'extraction du pétrole et du gaz.

Les députés ont souligné l'importance **d'appliquer les objectifs définis par la politique commune de la pêche (PCP) et de mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion** prévus par celle-ci, conformément à une approche axée sur la régionalisation et la multiplicité des espèces. Ils ont insisté sur la nécessité **d'une réponse collective**, fondée sur la coopération et fournie à plusieurs niveaux: international, européen, national et régional, soulignant le rôle stratégique du conseil consultatif pour la mer Méditerranée dans ce contexte.

Le rapport a préconisé, entre autres, les actions et mesures suivantes:

- faire en sorte que davantage de mesures d'incitation et un accès préférentiel aux zones de pêche côtière soient garantis aux **petites flottes** (artisanale et traditionnelle) si elles pêchent de manière sélective avec une incidence limitée;
- encourager la **pêche récréative** qui génère d'importantes recettes aux communautés locales, à travers des activités comme le tourisme;
- **définir la pêche côtière, la petite pêche côtière et la pêche traditionnelle** en tenant compte de leurs caractéristiques socioéconomiques;
- appliquer une **approche de précaution** en matière de conservation, de gestion et d'exploitation des ressources marines vivantes qui tienne compte des considérations socio-économiques, de façon à parvenir à une pêche durable qui protège et préserve l'environnement marin;
- **améliorer la connaissance du milieu marin**, notamment des stocks commercialement exploités et s'appuyer sur cette connaissance pour programmer l'exploitation durable desdits stocks;
- **combattre la pêche illicite**, non réglementée et non déclarée (INN) en s'assurant du soutien des pays tiers du pourtour méditerranéen;
- **intensifier l'activité de contrôle**, à terre, tout au long de la chaîne de distribution (marché et restauration) et en mer, en particulier dans les zones où les activités de pêche sont suspendues ou interdites;
- prévoir des mesures pour inciter la flotte à utiliser des **engins de pêche plus sélectifs** et des techniques qui ont une incidence limitée sur le milieu marin;
- lutter contre l'épuisement des stocks de poissons en Méditerranée par des mesures de gestion et de conservation de la pêche qui incluent **des restrictions spatiotemporelles et des plafonds journaliers ou hebdomadaires de pêche, ainsi que des quotas**, le cas échéant;
- faire en sorte que les zones marines protégées couvrent au moins **10%** de la mer Méditerranée d'ici à 2020;
- **protéger les zones vulnérables** qui abritent une part importante des zones de frai des espèces les plus importantes sur le plan économique;
- prendre des mesures pour remédier au problème des **déchets marins** et des plastiques en mer;
- prévoir un **aménagement du territoire** (zones interdites à la pêche, à rotation, fermeture totale ou partielle selon les systèmes de pêche) et du calendrier (**repos biologique**), de même que l'encouragement de mesures techniques visant la sélectivité maximale des engins;
- adopter, au niveau de la Méditerranée et pour toutes les espèces commerciales et les espèces ciblées par la pêche récréative, une **taille minimale** autorisée en fonction de la maturité sexuelle, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles;
- encourager la mise en œuvre **d'actions coordonnées avec les pays tiers** du pourtour méditerranéen;
- mettre en place un **protocole d'interdictions spatiotemporelles** permettant de limiter et d'échelonner tout au long de l'année, à titre temporaire, l' effort de pêche dans les zones de reproduction de certaines espèces;
- **impliquer davantage la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)** et les organisations régionales de pêche dans le processus de prise de décision, conformément à la régionalisation mentionnée dans la politique commune de la pêche (PCP).

Le rapport a préconisé de prendre une série de **mesures vers les pays tiers**, comme par exemple: i) promouvoir des actions par l'intermédiaire de la CGPM afin d'améliorer l'état des stocks partagés avec les pays tiers; ii) favoriser le **respect des normes** et la création de conditions égales dans le contrôle des activités de pêche avec les pays tiers et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP); iii) aider les pays tiers méditerranéens à réaliser l'objectif de pêche durable.

Les députés estiment également indispensable **d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs**, à commencer par un revenu digne et une concurrence loyale, en portant une attention particulière au taux élevé d'accidents et au risque sérieux de maladies professionnelles dans ce secteur. Ils ont suggéré aux États membres d'instituer des **instruments de soutien du revenu** et de créer un fonds de compensation salariale pour couvrir les périodes d'interdiction de la pêche.

Enfin, le rapport a recommandé d'instaurer le caractère obligatoire des **informations destinées au consommateur**, y compris l'indication de la date de capture et de sensibiliser les consommateurs à une consommation de poisson responsable.